



*La Ministre de
l'Environnement, de
l'Énergie et de la Mer,
chargée des Relations
internationales sur le
climat*

*La Ministre
de l'Éducation nationale
de l'Enseignement
supérieur et de la
Recherche*

*Le Ministre
de l'Économie et des
Finances*

*Le Ministre
de la Défense*

*Le Secrétaire d'État
chargé de l'enseignement
supérieur et de la
recherche*

Paris, le - 4 MAI 2017

Monsieur le Premier Président,

Nous vous remercions pour le rapport particulier que vous nous avez adressé, relatif à la valorisation de la recherche civile du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour les exercices 2007 à 2015, dont nous avons pris connaissance avec intérêt. Les recommandations émises par la Cour appellent les observations suivantes.

La recommandation n°1 adressée à la direction du budget et à la direction générale de la recherche et de l'innovation demande de « *clarifier la structure budgétaire du CEA présentée au législateur, en identifiant les montants dédiés à la recherche fondamentale, au nucléaire et à la recherche technologique* ».

Nous partageons votre analyse sur le fait que la structure budgétaire du CEA, telle que présentée dans le volet « Opérateurs » des projets et rapports annuels de performance (PAP et RAP) du programme 172, n'est pas tout à fait satisfaisante. En particulier, le détournement d'un agrégat financier de soutien empêche d'avoir une bonne vision des « coûts complets » de chacune des activités de recherche menées par l'établissement. Par ailleurs, le CEA produit dans le cadre de son plan à moyen-long termes (PMLT) une segmentation de ses activités en distinguant l'énergie nucléaire, la recherche fondamentale et la recherche technologique et cette segmentation pourrait effectivement apparaître dans les documents budgétaires. Des évolutions en ce sens seront étudiées en vue de l'élaboration des documents budgétaires pour l'année 2018.

Nous appelons néanmoins l'attention de la Cour sur le fait que le volet « Justification au premier euro » des PAP et RAP du programme 172 est déjà structuré autour d'une répartition entre grandes infrastructures de recherche, sciences de la vie et de la santé, sciences et techniques de l'information et énergie tandis que celui du programme 190 opère une distinction entre nucléaire civil et nouvelles technologies de l'énergie.

Monsieur Didier MIGAUD
Premier président de la Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 Paris cedex 01

La recommandation n°2 demande aux ministères de tutelle et au CEA de « *s'assurer que la subvention du CEA permet à CEA Tech de garantir une part de ressourcement suffisante* ».

Tout d'abord, le Gouvernement souhaite rappeler que les activités de recherche de la direction de l'énergie nucléaire et de CEA Sciences sont en grande partie financées par la subvention attribuée au CEA et fournissent ainsi un socle de ressourcement important au sein de cet organisme. Celui-ci pourrait donc faire l'objet d'une valorisation accrue par CEA Tech, indépendamment du niveau de ressourcement interne à CEA Tech.

Par ailleurs, le Gouvernement n'a pas confié au CEA la mission de faire croître significativement et durablement l'activité de recherche et de valorisation technologique de CEA Tech dans tous les domaines et à un moindre coût pour les entreprises. En effet, celles-ci sont déjà fortement incitées par le Gouvernement à faire appel à la recherche publique *via* le dispositif du crédit impôt recherche. Il apparaît donc que si le CEA souhaite poursuivre cette politique de croissance de CEA Tech sans dotation budgétaire complémentaire, il devra mieux facturer le support et le ressourcement aux entreprises qui lui commandent des prestations dans des domaines moins prioritaires pour la recherche publique, quitte à ne pas conclure certains contrats. Ainsi, le CEA doit en premier lieu s'appuyer sur sa compétitivité hors coût constituée par sa notoriété et son portefeuille de brevets, plutôt que sur une compétitivité coût qui serait onéreuse pour les finances publiques.

Toutefois, le Gouvernement reste sensible à l'enjeu de ressourcement de la recherche appliquée du CEA souligné dans votre rapport, notamment lorsque la Cour note que la subvention à CEA Tech est passée de 43 % du budget de recherche en 2007 à 27 % en 2015, restant constante en valeur, mais ne suivant pas la hausse des dépenses.

Il semble néanmoins important de porter à l'attention de la Cour que la structure du financement de CEA Tech a profondément évolué au cours des dernières années avec l'introduction d'une part croissante de subventions publiques par projet. Le rapport ne détaille en effet pas ces évolutions, la Cour ne donnant pas d'éléments consolidés intégrant l'ensemble des subventions publiques dont bénéficie le CEA notamment sur le programme des investissements d'avenir (PIA) pour ses nouvelles activités.

Par exemple, en ce qui concerne le segment des nouvelles technologies de l'énergie, la subvention et le PIA représentent sur les années 2013-2015 environ 40 % des dépenses. Si l'on ajoute à cela les autres financements publics (collectivités locales, fonds incitatifs nationaux hors investissements d'avenir, projets européens de recherche), le ratio de financement public atteint plus de 60 % permettant de garantir une part de ressourcement suffisante. En outre, le panorama des nouveaux outils de valorisation industrielle de la recherche relevé par la Cour sur ce segment est incomplet. Par exemple, seuls les Instituts de recherche technologique (IRT) sont cités au niveau du PIA, faisant l'impasse sur les « Instituts de la transition énergétique » (ITE), notamment l'INES 2 qui bénéficie d'une subvention de 39 M€ pour soutenir et accélérer le développement d'une filière solaire française, ou sur les subventions ou avances remboursables allouées dans le cadre du programme « Démonstrateurs de la transition énergétique et écologique » (DTEE), avec plus de 60 M€ d'aides allouées par l'Ademe entre 2011-2015 pour la participation du CEA à une quarantaine de projets.

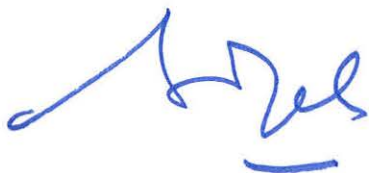
Par ailleurs, il importe de souligner que le CEA a refusé de participer à certains projets du PIA dans la mesure où le financement relevait d'une aide sous la forme d'avances remboursables (AR) et non de subventions. Le remboursement des avances n'étant déclenché

qu'en cas de succès du projet avec des recettes financières effectives pour le porteur, ce dispositif permet de soutenir efficacement la valorisation de la recherche du CEA dans des projets collaboratifs, sans exercer de pression économique excessive.

Enfin, il convient de souligner que si le soutien au ressourcement est essentiel pour maintenir la qualité et le degré d'innovation, y compris en rupture, du portefeuille de technologies du CEA, la capacité de ce dernier à effectuer des choix et à sélectionner les pistes les plus prometteuses, pour lesquelles il peut prétendre à jouer un rôle de leader, est également cruciale pour assurer un bon équilibre économique et budgétaire. La gouvernance des ITE tel qu'INES2 doit donc permettre de trouver cet équilibre, en alliant une vision scientifique de long terme ouverte aux ruptures et un plan d'action de court et moyen termes permettant de répondre plus directement aux attentes des industriels partenaires. Le Gouvernement souscrit à ce titre à la recommandation n°3 de la Cour adressée au CEA d'« *optimiser le portefeuille des brevets maintenus en fonction des licences concédées, ou des perspectives raisonnables de concession, afin d'en contenir le coût* ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier président, l'expression de notre considération la plus haute.

La Ministre
de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,
chargée des Relations internationales sur le climat



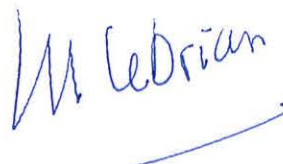
La Ministre
de l'Education nationale de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche



Le Ministre
de l'Economie et des Finances



Le Ministre
de la Défense



Le Secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement
supérieur et de la recherche

